



**AGRÈMENT D'ORGANISME EXERÇANT DES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION, D'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE, DE
CONSEIL INDÉPENDANT À L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Textes réglementaires :

- Vu les articles L.254-1 à L.254-12 et R.254-1 à R.254-30-3 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu les décrets et arrêtés pris pour application desdits articles ;
- Vu les articles L.121-1 et L.121-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire au directeur de la DRAAF et subdélégation de signature du DRAAF en matière d'administration générale

L'organisme **VILLEMONT ANDRE SA**
siret 778 137 703 00014

domicilié 11 route de St Lactencin
36500 ARGY

est agréé sous le **numéro d'immatriculation : CE00142**

pour effectuer ses activités :

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels **OUI**
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels **OUI**
- d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service **NON**
- de conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application **NON**

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

VILLEMONT ANDRE SA siret 778 137 703 00014	36500	ARGY
VILLEMONT ANDRE SA - LANGE siret 778 137 703 00204	36600	LANGE
VILLEMONT N3GOCE (FILIALE VILLEMONT ANDRE SA) siret 805 032 414 00015	03420	MARCILLAT EN COMBRAILLE
VILLEMONT N3GOCE (FILIALE VILLEMONT ANDRE SA) siret 805 032 414 00041	23110	RETERRE
VILLEMONT ANDRE SA - ISSOUDUN siret 778 137 703 00089	36100	ISSOUDUN
VILLEMONT ANDRE SA - ARPHEUILLES siret 778 137 703 00097	36700	ARPHEUILLES

VILLEMONT AN DRE SA- AZAY LE FERRON siret 778 137 703 000113	36290	AZAY LE FERRON
VILLEMONT ANDRE SA - GRON siret 778 137 703 00162	18800	GRON
VILLEMONT ANDRE SA - GUILLY siret 778 137 703 00048	36150	GUILLY
VILLEMONT ANDRE SA - LEVROUX siret 778 137 703 00055	36110	LEVROUX
VILLEMONT ANDRE SA - PREAUX siret 778 137 703 00022	36240	PREAUX
VILLEMONT ANDRE SA - STE CECILE (VAL-FOUZON) siret 778 137 703 00147	36210	STE CECILE
VILLEMONT ANDRE SA - VATAN siret 778 137 703 00071	36150	VATAN
VILLEMONT ANDRE SA - VIJON siret 778 137 703 00139	36160	VIJON
VILLEMONT ANDRE SA - VILLEDIEU/INDRE siret 778 137 703 00121	36320	VILLEDIEU SUR INDRE
VILLEMONT ANDRE SA - MEZIERES EN BRENNE siret 778 137 703 00170	36290	MEZIERES EN BRENNE
VILLEMONT ANDRE SA - MONTGIVRAY siret 778 137 703 00188	36400	MONTGIVRAY
VILLEMONT ANDRE SA - MANTHELAN siret 778 137 703 00261	37240	MANTHELAN
VILLEMONT ANDRE SA - BEAUMONT siret 778 137 703 00253	37420	BEAUMONT EN VERON

Fait à Orléans, le jeudi 23 mars 2023

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire, et par subdélégation,
Le chef du service régional de l'alimentation

Nicolas FRADIN





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alim²entation
de l'agriculture et de la forêt**



Réf : 20230323-SV-09

Orléans, le 23 mars 2023

Service régional de l'alimentation
Affaire suivie par : **Sylvie VANNIER**
Tél : 02 38 77 41 20
sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

VILLEMONT ANDRE SA
11 route de St Lactencin
36500 ARGY

Objet : agrément distribution, application en prestation de service, ou conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

Textes réglementaires :

- Vu les articles L.254-1 à L.254-12 et R.254-1 à R.254-30-3 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu les décrets et arrêtés pris pour application desdits articles ;
- Vu les articles L.121-1 et L.121-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire au directeur de la DRAAF et subdélégation de signature du DRAAF en matière d'administration générale

Madame,

Suite à votre mail du 22 mars 2023, nous avons effectué la mise à jour de votre agrément pour la distribution et/ou l'application en prestation de service ou le conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint votre agrément actualisé ; celui-ci est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies.

Je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration dans un délai de trente jours selon les dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance).

Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R. 254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à une sanction pénale de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Par ailleurs, je vous signale que votre organisme est enregistré dans notre fichier informatique RESYTAL auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et publié sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire, et par subdélégation,
Le chef du service régional de l'alimentation,

Nicolas FRADIN